



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2024

Délibération n°2024-077

Date de convocation : 05/11/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte public le 14/11/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Anne-Marie PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Christiane PICARD, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

À l'issue des actions en recouvrement menées par le Comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art 643-1 du code de commerce),
- Du prononcé de la décision du Juge du Tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L332-5 du code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L332-9 du code de la consommation).

Dans ce cadre, le Comptable public assignataire du service de gestion comptable de Monteux, a transmis une demande de créance éteinte au 30/09/2024, pour un montant de 172,80€. Cette créance correspondait à la perception de frais de cantine.

Délibération n°2024-077



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2024

Application approuvée Edyvalto.com

33_DE-034-218400398-20241112-DCM2024077-

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'effacement de la créance transmise, d'un montant de 172,80 € par mandatement sur le compte 6542 (créances éteintes) au budget 2024 de la Commune et d'inscrire cette dépense au besoin sur une Décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5 qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le Comptable public en matière de recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité transmise par le Comptable public en date du 30/09/2024,

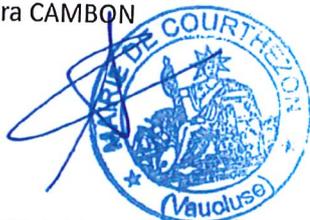
Considérant que le Comptable public certifie avoir émarginé à l'article respectif la somme indiquée sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la créance transmise, d'un montant de 172.80 € par mandatement sur le compte 6542 (créances éteintes) au budget de la commune 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense sont inscrits sur Le Budget 2024 au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes », à travers la DM n°2.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

